



CHARTRE DE L'INTERNAT

Rentrée 2013 règlement internat

Une copie de ce règlement doit être laissée dans l'armoire de chaque élève à l'internat

Article 1 : Un lieu de vie collective

L'internat est un lieu de vie collective, mis à la disposition des élèves pour faciliter leur scolarité. Il est ouvert du lundi 17h au vendredi 07h30.

Article 2 : Les chambres et abords

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la répartition des internes dans les chambres est définie par l'équipe éducative. Cependant, une certaine place est laissée à la négociation lors de la rentrée.

Ayant choisi sa chambre, chaque interne devient responsable.

Il doit donc signer le document intitulé **Prise en charge de la chambre n°...**

Les élèves sont hébergés dans des chambres de 1, 2,3 ou 4 lits. Chacun dispose d'un lit et d'une armoire dont il est responsable.

Les élèves doivent se munir de draps, d'un oreiller ou d'un traversin, d'une couette, de couvertures ou d'un sac de couchage, et du nécessaire de toilettes.

Les chaussons ou pantoufles sont conseillés pour des raisons d'hygiène. Il convient de prévoir un cadenas à chiffre (pour pallier à des oublis de clefs) pour fermer l'armoire individuelle.

La disposition du mobilier, pour des questions de sécurité et d'entretien, ne doit pas être modifiée.

L'entretien quotidien de la chambre est assuré par les agents de service mais les élèves doivent laisser celle ci dans un état correct. Lit fait et affaires rangées.

Afin d'éviter les vols, les assistants d'éducation doivent fermer les dortoirs lorsqu'ils sont vides.

Sauf autorisation de l'assistant d'éducation, il est interdit à un élève de dormir dans une autre chambre que celle qui lui a été attribuée en début d'année, par le conseiller principal d'éducation. En effet, les chambres sont nominatives jusqu'à la fin de l'année scolaire.

IMPORTANT

Les élèves doivent rester sous surveillance aux abords immédiats de l'internat. Il est évident que sortir de l'établissement constitue une infraction majeure. Tout problème particulier doit être signalé au CPE.

Nous en appelons au sens de la responsabilité de chacun pour l'agrément et l'intérêt de tous.



VEHICULES DES ELEVES INTERNES : Les internes doivent garer leur véhicule sur le parking de l'internat dès l'arrivée au lycée et **remettre les clefs au bureau du CPE.**

Article 3 : Sécurité

Les règles de sécurité doivent tout particulièrement être respectées dans un lieu où vivent de nombreuses personnes. Il est totalement interdit de fumer dans l'établissement, de détériorer ou de déclencher par jeu les dispositifs ou équipements de sécurité incendie, de bloquer les portes des chambres.

Les seuls appareils électriques autorisés sont les rasoirs, sèche cheveux, lampes de chevet conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les appareils de musique, postes radio, radios réveil, chargeurs de portables, consoles et ordinateurs portables sont tolérés, avec un son modéré et ce jusqu'à 22 heures au plus tard.

Tout autre appareil sera retiré et mis en dépôt.

Pour des raisons de sécurité les appareils fonctionnant au gaz sont interdits.

Les usagers de l'internat doivent connaître les consignes d'évacuation en cas de danger et se soumettre à tous les exercices organisés par le lycée.

Article 4 : Horaires

Les internes ont accès à l'internat à 17 heures. Chacun se doit d'être calme : pas de va et vient abusif entre les chambres. L'extinction des feux est fixée à 22h30. Les assistants d'éducation peuvent autoriser le travail scolaire jusqu'à 23 heures.

Pas de douche avant 6h45 et après 21h30 : respect du sommeil des autres ; une bonne journée au lycée commence par une bonne nuit de sommeil. Le levé débute à 6h45.

Le matin, le ou la surveillant(e) passe dans toutes les chambres pour ouvrir les portes et allumer les lumières : à partir de ce moment, chaque élève est considéré comme « réveillé » et devient responsable de sa ponctualité. **AUCUN BILLET DE RETARD NE SERA DELIVRE A UN ELEVE INTERNE LE MATIN**. Les chambres doivent être quittées à 7h30 au plus tard.

Le petit déjeuner est servi à 7h15 et jusqu'à 7h45. Les élèves ainsi que les surveillants devront quitter l'internat à 7h30 et le restaurant scolaire avant l'heure limite de 7h50.

De 8h00 à 17h00 l'internat est fermé pour des raisons de sécurité. PREVOIR TOUTES SES AFFAIRES POUR LA JOURNEE. Des casiers sont à votre disposition sur l'externat (prévoir un cadenas).

Lors de travaux pratiques ou de cours d'éducation physique, l'internat sera accessible aux élèves avec un membre de la communauté éducative.

Article 5 : Divers

Les élèves internes doivent être présents au repas de midi et du soir, dans une tenue correcte. La sortie du lycée n'est pas autorisée après le repas du soir. Le contrôle de la présence est effectué à l'entrée du restaurant scolaire lors du repas du soir.



Les départs de l'internat doivent rester exceptionnels (motif grave). La famille doit demander l'autorisation de sortir par écrit. L'élève ne pourra quitter l'internat qu'avec une autorisation écrite du CPE ou du Proviseur.

Le départ sans autorisation entraînera les sanctions prévues au règlement intérieur.

SOIREE TELE : Le fonctionnement de la salle télé est organisé par le CPE et l'équipe de vie scolaire.

INFIRMERIE : L'élève qui se sent souffrant avertit l'assistant d'éducation. Si l'état de l'élève ne permet pas son maintien à l'internat, la famille est avertie et invitée à venir le récupérer.

Article 6 : Sanctions

Les meubles, locaux et équipements doivent être soigneusement respectés.

En cas de dégradation dans une des chambres nominatives de l'internat, le principe de responsabilité collective s'appliquera, à savoir que, le montant des réparations sera supporté par l'ensemble des apprenants hébergés dans celle-ci. Si la dégradation est le fait d'un élève, elle sera directement facturée à la famille.

Le non respect des dispositions de la charte de l'internat est passible de sanctions prévues par le règlement intérieur.

Le comportement, attitudes, ou états qui mettent en danger les usagers de l'internat (violence, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, non respect de l'interdiction de fumer...) constituent des fautes particulièrement graves.

Aucun élève ne pourra être accepté à l'internat en état d'ébriété, ou sous l'effet de drogues.

Rappel à la loi : La consommation d'alcool ou de drogues et à fortiori leur trafic sont interdits.

L'internat étant un lieu de vie collective, le respect de l'autre est une particulière obligation. Les incorrections verbales, insolence, irrespect envers l'assistant d'éducation seront sévèrement sanctionnés. Les comportements gênants pour les autres (bruits excessifs par exemple) sont prohibés.

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelque soit l'heure, un élève qui ne peut, en raison de son état ou de son comportement, être maintenu à l'internat.

Tout élève qui ne se conformerait pas à cette charte ne pourrait être maintenu interne.

La famille prendra toutes les dispositions nécessaires pour trouver un autre hébergement pour son enfant.

La famille sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fiche de non respect du règlement sera jointe.

Rappel des sanctions :

- Après 3 avertissements : renvoi de l'internat 1 semaine.
- Après 1 renvoi et 1 avertissement : renvoi définitif de l'internat.

En cas de non signature de ce règlement par la famille l'élève ne pourra être admis à l'internat.



En effet, l'hébergement et la restauration sont des services rendus aux familles et non obligatoires.

Une signature manquante est synonyme de non acceptation de ce règlement de l'internat.

J'approuve ce règlement et j'accepte toutes les dispositions prises en cas de non respect de ce dernier.

Nom et prénom du responsable :

Nom et prénom de l'élève :

Signature du responsable précédé de la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'élève précédé de la mention « lu et approuvé » :



Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles

Lycée Agricole (LEGTA) – Centre de formation d'apprentis (CFAA) – Centre de formation pour adultes (CFPPA)
Route de Levie – 20100 SARTENE

Tél. Standard : 04 95 77 09 76 Fax : 04 95 73 46 33 Tél CFAA/CFPPA : 04 95 77 06 42
Courriel : eplefpa.sartene@educagri.fr CFAA : cfa.sartene@educagri.fr
Lycée : legta.sartene@educagri.fr CFPPA : cfppa.sartene@educagri.fr

